

PARIS DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Chambre des députés. Rejet de l'article de la loi des douanes relatif aux machines. — Colonie d'Alger. — Substitution du casque au schako dans l'armée française. — Nouvelle d'Espagne. Ministère. — Conseil de régence de Liège. — Autorisation du gouvernement pour la construction d'un quai de halage de l'université au quai d'Avroil. — Réclamations de bateliers de la Meuse. — Actes du gouvernement — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 5 mai. — Nous sommes informés qu'en exécution de la loi du 26 juin 1835, et de l'ordonnance du 27 du même mois, les jeunes soldats appartenant à la première moitié du contingent de la classe de 1834, et qui sont encore dans leurs foyers, vont être appelés sous les drapeaux; ils devront être mis en route du 20 mai au 15 juin prochain. (Moniteur.)

La commission chargée d'examiner une proposition de M. Dupin, président de la chambre des députés, tendant à modifier quelques parties du règlement, s'est réunie hier matin.

L'opinion qu'avait manifestée la chambre, dans la séance de la veille, semblait interdire à la commission de réclamer un changement qui enlevait au président le droit de parler au roi, dans les circonstances de pure cérémonie, sans qu'une discussion préalable eût réglé ses discours. Cependant MM. Jaubert, Duvergier de Hauranne et Salvandy, ont, dès l'ouverture de la séance, demandé que la commission s'occupât de la rédaction d'un article qui donnât satisfaction aux plaintes qu'ils avaient fait entendre dans la séance publique d'hier.

Il paraît que c'est en ce sens que la commission a décidé par 6 voix contre 3.

La chambre des députés s'est occupée aujourd'hui en premier lieu du tarif d'entrée sur les machines. M. Passy avait proposé un amendement que la commission a examiné. La commission, par l'organe de M. Meynard, son rapporteur, a démontré que l'amendement de M. Passy introduirait dans le tarif de trop grandes variations, et en a proposé le rejet. Elle a déclaré en outre que le système du gouvernement ne valait pas mieux, et qu'il fallait revenir à la législation existante. La chambre, conformément à l'avis de la commission, a maintenu les droits actuels sur les machines, qui sont de 30 et 15 pour 100.

La Chambre a discuté ensuite le tarif d'entrée sur les chevaux. Le débat sur cette question a été fort long. D'après la loi du 17 mai 1826, les chevaux payaient 50 fr., et les poulains 15 fr. Les ordonnances de M. Duchâtel ont réduit le premier de ces droits à 25 fr., et le second à 10. Ce sont ces ordonnances que la nouvelle loi est appelée à légaliser. Plusieurs orateurs, dans le but de protéger l'agriculture et les refontes de l'armée, ont demandé les uns que l'ancien tarif sur les chevaux fût doublé, les autres qu'il fût maintenu, mais la chambre, préoccupée surtout de la difficulté d'empêcher la contrebande des chevaux, et dans le but de rendre l'impôt plus productif au Trésor par l'abaissement même du droit, a adopté les tarifs proposés par le gouvernement et par la commission. Seulement, le droit d'entrée sur les poulains a été porté à 15 fr. au lieu de 10 fr.

Les dernières nouvelles d'Afrique ont donné lieu, dit-on, à une conférence du maréchal Clausel avec le président du conseil et le ministre de la guerre. Le maréchal Clausel persiste à demander pour condition de la conservation de la colonie et de la conquête de toutes les possessions qui faisaient partie de la souveraineté du dey, le maintien de l'effectif des vingt et un mille hommes actuellement en Afrique. MM. Thiers et Maison ont dû se rendre à la commission du budget pour y soutenir le système du maréchal Clausel.

M. le maréchal Clausel s'y est rendu hier. Il paraît que les opinions de la commission ne sont point modifiées, et la réduction de l'effectif paraît arrêtée malgré toutes les considérations d'honneur, d'intérêt et d'avenir que le maréchal ait pu faire valoir. M. Pelletier d'Aulnay a été l'un des adversaires les plus absolus dans les motifs sur lesquels il insistait pour la réduction de l'effectif et la simple occupation des places du littoral. Le système des fortifications aurait aussi prévalu. (Constitutionnel.)

Il se prépare, dit-on, une utile réforme dans la coiffure de l'infanterie. L'expérience avait signalé depuis long temps les inconvénients et l'inconvenance du schako, dont le moindre défaut est d'avoir une forme disgracieuse. Le schako est lourd, pèse au front du soldat; il l'inquiète, il le fatigue, il le

garantit mal. Le comité d'infanterie et de cavalerie vient d'adopter un modèle de coiffure qui remédie à tous ces inconvénients: c'est un casque en cuir tanné, à la fois léger, élégant, commode et solide. La tête du fantassin cessera d'être chargée d'un poids inutile, et sera bien mieux couverte et défendue. Ce casque, obtenu par des procédés de fabrication ingénieux et tout nouveaux, a déjà été adopté dans le 45^e de ligne.

La chambre des lords a discuté, dans la séance du 2 mai, un bill sur la nouvelle organisation de la police en Irlande. Lord Roden, lord Haddington, le comte Wicklow, le duc de Wellington et le marquis de Londonderry ont surtout attaqué la clause de ce bill, qui remet de grands pouvoirs entre les mains du lord lieutenant d'Irlande, et il est à craindre, malgré tous les efforts de lord Melbourne, que la mesure ne soit enfin rejetée.

Un fait assez extraordinaire a eu lieu à Londres au dehors pendant cette séance. La marée ayant atteint un degré d'élévation, tel qu'on ne se rappelle pas en avoir vu un pareil, le palais de la chambre s'est trouvé presque entièrement entouré d'eau. Beaucoup de spectateurs, placés dans la galerie, voyaient les vagues battre les murs d'enceinte et s'élever presque jusqu'aux fenêtres.

Il paraît certain que Mlle. Grisi s'est mariée à Londres il y a peu de jours; la première condition de la cantatrice en se mariant, a été qu'elle ne quitterait pas le théâtre. Il paraît que le mariage avait été convenu ici entre les parties pendant la dernière saison parisienne; mais le secret avait été tel, que les plus intimes amis de Mlle. Grisi n'ont pas été instruits de ses projets d'hyménée.

La belle cantatrice épouse M. Auguste Girard de Meley, jeune Français de vingt-huit ans, appartenant à une famille distinguée, et jouissant déjà du vivant de sa mère, de 20,000 francs de rentes. Après la saison de Londres, Mlle. Grisi viendra avec son mari se reposer dans le beau château de Vaucresson que la jeune cantatrice a acquis récemment de M. le comte Coutard.

L'Observateur autrichien confirme, dans ses nouvelles de Constantinople, tout ce qui a déjà été dit par d'autres feuilles de la remise d'une partie des indemnités de guerre consenties par la Russie à la Porte, et de l'évacuation de Silistrie. Une grande partie des sommes qui devaient être payées dans un délai de cinq mois, l'ont été le jour même de la convention. La conclusion de cette convention a produit une favorable impression; mais Silistrie ne sera évacuée qu'après le paiement de toutes les sommes dues.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les dernières lettres et les journaux de Madrid, sont du 27 avril. En voici la substance:

Dans la séance de la chambre des procuradores de lundi, M. Mendizabal, interpellé par M. Morales sur la composition définitive du cabinet, avait déclaré qu'avant trois jours, le banc ministériel serait rempli. M. le président du conseil a enfin tenu une partie de sa promesse, deux hommes connus, MM. Ferrer et le général Rodil, ont consenti à faire partie du ministère. La Gazette n'a pas encore publié la nouvelle combinaison ministérielle, mais on peut assurer que le ministère est en ce moment composé de la manière suivante:

M. Mendizabal conserve la présidence du conseil avec le portefeuille des finances; M. Almodovar passe de la guerre aux affaires étrangères. Il est remplacé au ministère de la guerre par le général Rodil. MM. Bocerra et Heros gardent les portefeuilles de la justice et de l'intérieur, et M. Ferrer accepte le portefeuille de la marine.

Un événement plus grave que le remaniement ministériel, est la nouvelle venue de l'armée du nord; le général Cordova donne définitivement et sérieusement sa démission. Le général, dans l'exposé qu'il donne de ses motifs, exprime hautement cette fois ses répugnances politiques. Il ne peut conserver le commandement de l'armée tant que M. Mendizabal présidera le conseil.

Minuit. — La conférence qui a eu lieu ce soir

dans les salons de M. Arguelles, a été très animée: M. Mendizabal a tracé un sombre tableau de la situation du pays, et plus d'une fois son émotion s'est trahie par des larmes, quand il a exposé les embarras personnels qui l'accablaient. Il paraît que l'émotion du président du conseil, jointe aux instances les plus pressantes de M. Arguelles, a décidé M. Ferrer à entrer au ministère. Il eût été facile au président du conseil de s'adjointre MM. Olozaga et Olivan, qui tous deux se seraient ralliés, même sans condition, au programme ministériel. Mais des répugnances d'un auguste personnage ont été pour M. Mendizabal un puissant motif de renoncer à ces collègues de son choix.

Le Journal de Paris dit qu'il a les journaux de Madrid du 28 avril, et que le changement de ministère n'était point encore publié. Nous espérons qu'il ne sera pas survenu de difficultés, et que ce ne sera pas en vain que M. Mendizabal aura recouru à une nouvelle effusion de son éloquence lacrymatoire.

BELGIQUE.

Bruxelles, 6 mai. — On a commencé les opérations par des cours très élevés; plusieurs affaires en Ardois ont été conclues au Lyôl à 47 5/8 1/2, à la bourse il y a eu faiblesse, le prix est tombé à 47 papier et argent; il règne une sorte de pesanteur sur les transactions, on dit que les nouvelles sont défavorables.

Anvers, deux heures. — Ardois 47 1/8. Amsterdam, 5 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/2 52 56 7/8, 5 p. c. 101 3/4 102 101 7/8; Ardois 46 1/2 47 46 5/8 pièces de 85 livres 47 1/2 1/4, différée 16 1/4 3 1/4 1/2, nouvelle dito 22 3/4 23 1/4 23, passive 44 1/4 3 1/2 1/2.

Paris, 5 mai. — Ardois 45 3/4 (1/4 de hausse). Londres, 4 mai. — Consolidés 91 3/4; hollandais, 2 1/2 p. c. 56 3/4; espagnoles active 46 1/8, passive 14 1/4, différée 22 7/8; portugais 3 p. c. 53 1/4.

EL. MM. le Roi et la Reine et la princesse Marie d'Orléans, sont arrivés hier à Laeken, de retour d'Anvers.

M. le duc de Croÿ et sa famille sont arrivés hier à Bruxelles, ils sont descendus à l'Hôtel de l'Europe.

Malgré la fin de l'hiver les fêtes continuent à Bruxelles. Jeudi, un bal magnifique a été donné par M. Ch. de Brouckere, directeur de la Monnaie et de la Banque de Belgique. Hier il y a eu réunion également brillante chez M. le baron de Stassart, gouverneur de la province.

Un orage terrible a éclaté hier à quatre heures sur Bruxelles. La pluie était mêlée de grêle et le tonnerre grondait très fort.

LIEGE, LE 6 MAI.

CONSEIL DE REGENCE.

SUBSIDE AU DIRECTEUR DU THÉÂTRE. — LISTES ÉLECTORALES SUPPLÉMENTAIRES. — COMMISSION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DE CHEVAUX. — PERCEMENT D'UNE RUE NOUVELLE AU QUAI ST-LEONARD, ETC.

Séance du 6 mai. — En rendant compte du subsidie accordé au directeur du théâtre, nous avons omis de mentionner les époques de paiement; les voici:

3,000 fr. après les débuts, la troupe étant complète; 3,000 fr. au 1^{er} janvier 1837; 4,000 fr. à la fin de l'année théâtrale.

Il est entendu que la troupe devra se trouver au complet à ces deux époques.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal de la séance du 30 avril dernier, M. Lefebvre fait hommage au conseil d'une pièce de vers à la mémoire de Grétry, par M. Amoni, de Givet.

On ordonne le dépôt au secrétariat, et on décide qu'il en sera fait rapport au conseil sur ce morceau de poésie.

La liste supplémentaire pour les élections générales est arrêtée.

Voici les réclamations qui ont été l'objet d'un examen de la part du conseil.

1^o Celle de M. Duchêne qui produit une patente de 22 francs sous son nom, en qualité de commissionnaire à l'intérieur, et une seconde de la même somme sous le nom de M. Hugo et aussi sous le sien propre, comme commissionnaire à l'intérieur.

La réunion de ces deux patentes est nécessaire à M. Duchêne pour être électeur, mais on ne peut lui compter la contribution que paie M. Hugo, son associé, il ne sera pas admis en qualité d'électeur. Il pourra réclamer auprès de la députation des états, s'il croit cette décision mal fondée.

2^o Celle de M. Desmedt qui n'a 25 ans que depuis le 24 avril, époque après laquelle les listes ont été arrêtées. Il sera considéré comme électeur, car les principes veulent qu'il réunisse les conditions au moment de l'élection, pourvu qu'elles aient été reconnues par l'autorité compétente.

3^e Celle de M. Nagelmakers fils, associé avec M. Lepage. Leur patente étant de 371 frs. 20 c., la moitié doit compter au premier qui, de cette manière, sera porté sur la liste supplémentaire.

4^e Celle de M. Ramoux qui se fonde sur ce que son épouse paie à Amay une contribution de 413 fr. 46 c. Mais on la rejette, parce qu'un jugement qui prononce la séparation de biens, s'oppose à ce que les impôts de sa femme lui soient comptés.

5^e Celle de M. Nicolas Gotale, président du séminaire, héritier institué par M. Boucqueau, et payant pour la maison rue des Célestines, 183 frs.

Il sera porté sur la liste des électeurs. Plusieurs autres réclamations sont admises sans examen. Voici quelques uns des noms qui figureront sur la liste supplémentaire :

MM. Arnould, Beaujean, Wellenstein, Closon, Houyet, Martiny-Drion, Fossoul, Defooz, professeur, Magis, Falloise, Delasaux, Renard, marchand de chaux, Bodin, avoué, Nicolay, négociant, Lambert, brasseur, Hennequin, ci devant gouverneur du Limbourg, Hennequin, son fils, Renward, David, Roberti, Ancion, fils, Muset, Chefneux, Delange, rentier, Pieltain, cabaretier, Gilman, Prost, fabricant d'armes, Koeller, avocat, Billy, Brassine, Gotale, Nagelmakers et de Smedt; ces trois derniers sont ceux dont nous avons parlé avec détail.

La réclamation de M. Martiny-Drion a été rejetée. Il y a donc trois non admissions, celle de MM. Martiny, Ramoux et Decléne.

Sur le rapport de M. Piercot, le conseil donne un avis favorable sur les deux objets suivants :

1^o Demande du bureau de bienfaisance tendante à obtenir l'autorisation d'accepter la succession laissée aux pauvres par madame v^e Denizet;

2^o Demande du même établissement tendante à être autorisé à plaider contre M. Duvivier, échevin à Huy.

Il décide, sauf l'approbation des états-députés, que le collège des bourgmestres et échevins fera assigner les représentants de la v^e Massart en délaissement d'un jardin communal en Gravioulle, qui est nécessaire pour la caserne des écoliers.

L'acte de cautionnement donné pour le sieur Chadoir, commissaire juré du Mont-de-Piété, est accepté.

Une commission sera nommée incessamment pour organiser les mesures préparatoires aux courses de chevaux, et notamment celles qui se rattachent aux arrangements à prendre avec les propriétaires des terrains.

La demande de M. Dessin, tendant à acquérir un chemin vicinal dit *chêra*, situé rue Bas-Wez, est présentée. Quoique les publications n'aient entraîné aucune opposition, il est décidé qu'elles seront renouvelées dans les journaux. On demandera aussi un rapport au directeur des taxes municipales sur l'opportunité pour le service de l'octroi de la suppression de cette ruelle.

On infirme les adjudications relatives au marbre soit de Ligny, soit de Mal-Plaquet pour la fontaine de la Vierge, située en Vinave d'Ile.

La question suivante est posée : Fera-t-on par voie d'économie la restauration de ce monument au prix de 9500 frs. pour le marbre de Ligny?

Tous les membres présents, moins M. Lefebvre, votent affirmativement.

D'après un rapport très-détaillé de M. Piercot, le conseil adopte les propositions de la famille Bellefroid, au sujet du percement d'une rue allant du *quai St Léonard* au faubourg du même nom, laquelle doit remplacer celle des Béguines. Elle se trouverait à quelques mètres de distance de cette dernière.

Voici les conditions auxquelles sera subordonnée la conclusion de cette affaire.

1^o On donnera à la rue la direction demandée par la famille Bellefroid.

2^o Les fondemens du couvent sur lequel la maison de la famille Bellefroid a été construite avançaient sur la voirie : on ne l'a pas indemnisée pour ce reculement. Le terrain qui lui sera rendu le sera gratuitement, sous les conditions qu'elle change la grille à ses frais.

3^o On ne coupera pas les angles à la sortie de la nouvelle rue.

4^o On prendra le terrain à la famille Bellefroid au prix de 8 francs le mètre, et la famille Bellefroid paiera celui de la ruelle à 5 francs le mètre.

5^o On donnera 4,500 fr. pour la maison qui doit être démolie, à cause de la nouvelle rue.

Il y aura une dépense réelle de 41,803 fr.; mais il est urgent de faciliter les communications du faubourg Saint-Léonard, et de faire un égout subordonné à la rue nouvelle.

Déjà au budget de 1836 une somme est allouée pour le pavage et le canal à construire; mais la députation a ajourné jusqu'à ce que le conseil eut décidé sur les dites propositions de la famille Bellefroid.

Un journal de cette ville se plaignait hier, avec raison, du retard qu'un défaut d'autorisation de la part du gouvernement apportait aux travaux du *quai de hallage des Augustins*. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Moniteur* :

« Par arrêté royal du 30 avril, la construction d'un quai avec chemin de halage, est autorisée à Liège, sur la rive gauche de la Meuse, depuis l'université jusqu'au quai d'Avroy. »

L'utilité de ce quai de hallage est démontrée, et les avantages qui doivent en résulter sont si considérables, qu'il y aurait plus que de la négligence dans le fait des autorités compétentes, si l'adjudication des travaux n'avait pas lieu immédiatement, avec obligation de la part des entrepreneurs de les commencer sans retard.

Nous avons annoncé hier le triste accident arrivé à la Boverie, dans les environs du *Biez Bernimolin*. Nous devons cependant rectifier quelques circonstances de notre premier récit. Voici ce qu'on nous rapporte :

Avant-hier, vers sept heures du soir, le sieur Louis Marie, contre-maître à la fabrique de M. Renoz, aperçut d'assez loin une petite fille qui lui parut âgée d'environ quatre ans, courir éperdue

sur le bord de l'eau, et qui semblait vouloir s'y élançer de temps à autre; et en effet elle ne tarda point à s'y jeter. Cette pauvre petite avait vu tomber sa mère dans la rivière, au moment où elle était occupée à y puiser de l'eau. L'enfant était alors accourue pour lui porter secours. La mère paraissait et disparaissait à chaque instant; ce qui explique les mouvements et les alternatives de cette enfant, qui finit cependant par se jeter à la rivière, comme nous venons de le rapporter plus haut. Le sieur Marie, qui s'était rapproché le plus vite possible du lieu de la scène, s'élança dans l'eau à son tour, et eut le bonheur de sauver la pauvre petite fille; il croyait aller la remettre dans les bras de sa mère, quand on aperçut un seau qui flottait sur le biez et qui donna aux spectateurs l'explication de toute la scène que nous venons de raconter. Les secours furent inutiles; ce ne fut qu'après trois quarts d'heure qu'on parvint à retrouver le cadavre de la malheureuse femme. — L'acte de dévouement du sieur Marie se recommande de lui-même; on doit aussi des éloges au zèle du sieur Jb. Simonis et à son neveu, qui s'étaient empressés de venir sur les lieux avec leur bateau.

Un arrêté royal du 10 avril, accorde des récompenses pécuniaires et des médailles à plusieurs personnes, pour actes de dévouement, de courage et d'humanité. Voici la partie de cet arrêté qui concerne notre province :

A la nommée Lanarche (Catherine), domestique à Pouset, pour avoir, le 28 septembre 1835, sauvé, au péril de ses jours, un vieillard impotent et octogénaire, près de se noyer dans une mare profonde, une somme de trente francs;

Au sieur Malet (Joseph), ouvrier maçon à Henne, commune de Vaux-sous-Chèvremont, pour avoir, le 28 septembre 1835, sauvé après les plus grands efforts et en exposant ses jours, une femme sexagénaire près de périr dans la Vesdre, une somme de cinquante francs;

Aux sieurs Gossel (Jean-Philippe), Doutrélot (F.), ouvriers-mineurs à Liège; Goffin (Jacques), surveillant de nuit à la houillère du Horlot; Radoux (Nicolas), maître ouvrier de nuit à la houillère des Kessales; Pirotte (Jaspas), ouvrier-mineur à Horion-Hozémont; Etienne (Jacques Antoine), Genin (Jean), ouvriers-mineurs à Jemeppe, et Limbioul (Guillaume), ouvrier-mineur à Saint-George, pour avoir, lors du coup de feu survenu, le 9 décembre 1835, dans la houillère des Kessales, contribué, malgré l'imminence du danger, à sauver d'une mort inévitable plusieurs ouvriers atteints par l'explosion : à chacun des quatre premiers, une somme de 50 fr., et une médaille en bronze; aux quatre derniers, une somme de 40 fr. et une médaille en bronze.

Par arrêtés royaux du 30 avril 1836, un brevet de perfectionnement, de dix années, est accordé au sieur de Bavay (Paul), domicilié à Bruxelles, pour plusieurs additions et perfectionnements apportés à sa machine à rotation immédiate, pour laquelle il a précédemment obtenu un brevet.

Par arrêté du même jour, le sieur Gilon Francotte, négociant, est nommé membre de la chambre de commerce de Verviers, en remplacement du sieur Flagontier, membre démissionnaire.

Sont nommés receveurs :

— A Amay (province de Liège), le sieur Liben (G.-T. G.), actuellement receveur des impositions à Haneffe (même province);

— A Haneffe, le sieur Daxhelet (J.-M.), actuellement commis à pied de 2^e classe des accises, à Scilles (même province).

— Hier, vers 3 heures de l'après-midi, plusieurs coups de tonnerre se sont fait entendre; nous apprenons que la foudre est tombée sur une maison sise à Longdoz, vis-à-vis le moulin dit *des Hoirsas*. Une partie du toit de cette maison a été enlevée; on n'a à déplorer aucun autre dommage.

— La brigade de gendarmerie à la résidence de Huy, a pris possession, le premier de ce mois, d'une nouvelle caserne qu'elle doit à la munificence de la régence de cette ville; rien n'a été négligé pour rendre cette caserne aussi commode que salubre; les appartemens sont nombreux et parfaitement distribués. Le quartier de l'officier qui en fait partie est construit avec goût, les écuries sont vastes et bien aérées, le bâtiment est précédé d'une cour fermée par une grille en fer, cette cour est d'une étendue telle, qu'au besoin elle peut servir de manège. Cette caserne a de plus l'avantage d'être placée sur un point assez élevé et adjacente au tribunal et aux prisons.

Si la régence de Huy n'avait pas été arrêtée dans l'élan de sa générosité, cette caserne eut été dotée de lits en fer.

— La commission d'enquête pour la construction du chemin de fer de Louvain à Châtelaineau, a, dans sa première réunion, reconnu l'utilité publique de cette voie de communication. Elle a adoptée la direction proposée. Sur une motion de M. Decorte, échevin de la ville de Wavre, elle a admis l'oblige-

tion pour les concessionnaires d'établir une station à Wavre. Cette commission doit se réunir de nouveau, vendredi 13 mai, pour discuter les tarifs des péages. Il est à espérer que la société qui en demande la concession pourra encore faire commencer cette année les travaux de cette entreprise si utile pour nos houillères.

— Un service sera organisé, dit-on, cette semaine sur le chemin de fer, pour faire le trajet entre Anvers et Bruxelles, en 50 minutes. (*Emancip.*)

— La cour d'assises de Liège a acquitté, dans son audience du 5, le sieur J. Jb. Colsool, ouvrier ferblantier, né à Liège, accusé d'avoir porté au sieur Myote, cabaretier, un coup dont il était résulté une incapacité de travail de plus de vingt jours.

— La cour d'assises de Paris est occupée en ce moment d'une affaire importante connue sous le nom de procès des *quarante voleurs*. Le nombre des témoins s'élève à 375. Sur un immense bureau sont déposés des ballots entiers de marchandises, des cachemires, des pièces d'argenterie, des livres, etc. Ceux qu'on signale comme les principaux chefs portent les plus étranges sobriquets comme : *Bête en Tout, Miette, Femme à Moustache, Femme aux Chiens, Becassine, Liégeois, Charles X*. Le capitaine est le nommé *Dédé*, marchand de vin à Château-Thierry; son lieutenant se nomme *Gaucher* se disant *Anatomiste*, il est fils d'un assassin, il avait aussi été condamné en Belgique à cinq ans de réclusion.

RIVAGE DE LA MEUSE.

RÉCLAMATION DES BATELIERS.

Les bateliers de la Meuse ont, comme on sait, beaucoup souffert des événemens de 1830. Leur industrie a cependant retrouvé aujourd'hui un peu d'activité, grâce aux exportations des fer et de houilles, qui ont lieu en France par la voie de la Meuse. Ils se plaignent maintenant d'entraves nouvelles qui viennent gêner les opérations de leur industrie. On a pu voir que des chargemens considérables de houilles ont été opérés à Liège, dans ces derniers temps, près de la chapelle du Paradis. Cet endroit du rivage était le seul propre à recevoir les bateaux de grande dimension venant de la Sambre, pour remonter ensuite vers la France. Depuis un mois cependant ce rivage, naguères si animé, est redevenu désert. La cause de ce changement est, dit-on, dans un arrêté émané de la régence de notre ville et portant défense de faire désormais dans l'endroit désigné aucun chargement de houille.

Cet acte de l'administration locale a soulevé de nombreuses réclamations. Il est tout-à-fait impossible, disent les intéressés, d'opérer maintenant nos chargemens de houille au *quai St-Léonard*, où l'on veut nous faire aborder avec des bateaux de grandes dimensions. Quand la plupart des chargemens avaient lieu pour la Hollande, ce dernier endroit était fort convenable; mais aujourd'hui qu'il s'agit de remonter la Meuse, l'obligation qu'on nous impose de passer sous le *Pont des Arches*, et entre les piles du *Pont de la Boverie*, nous cause le plus notable préjudice, les difficultés de navigation bien connues qu'il faut vaincre pour remonter la Meuse depuis le quai susdit jusqu'à la chapelle du Paradis, élevant considérablement les frais de transport. Les intéressés citent, à l'appui de leurs réclamations, un fait digne d'attention : c'est que sans la défense de la régence, disent-ils, plus de cinquante bateaux de 100 tonneaux auraient été chargés à Liège, près de la chapelle du Paradis, dans le courant du mois dernier seulement.

Les réclamations dont nous parlons ont été adressées simultanément au gouverneur de la province et à la régence de notre ville. Celle-ci a répondu qu'un arrêté avait été pris sur la matière, et qu'il devait recevoir son exécution.

L'état de choses onéreux aux bateliers continue donc à subsister. Ils ne souffrent pas seuls du reste; en diminuant les chargemens de houille, on nuit aussi aux charretiers, et probablement aux exploitans de mines.

Il paraît que la seule raison de la mesure prise à l'égard des bateliers, est le désir de ne point gêner la circulation du quai d'Avroy, qui est, il est vrai, la seule promenade de notre ville. Mais jusqu'aujourd'hui, le temps ne l'a guères favorisée, et l'on aurait pu, sans grand inconvénient, laisser aborder les bateaux à la chapelle du Paradis, pendant tout le mois dernier; ils auraient mis grandement ce temps à profit, si, comme on l'annonce, la mesure dont ils se plaignent, a été élargie plus de 50 bâtimens de notre rivage.

Quoiqu'il en soit, la réclamation des bateliers, contre l'obligation d'aller aborder au quai *Saint-Léonard*, quand leur chargement est destiné pour la France, nous paraît fort juste, personne comme nous l'avons dit, n'ignore les inconvéniens que présente le *Pont-des-Arches* à la navigation; et les

nombreux accidens qu'ils ont occasionnés. C'est à nos autorités à aviser aux moyens d'apaiser les plaintes du batelage.

Avant de terminer, nous ferons remarquer que la mesure dont nous nous occupons devra être de nécessité suspendue, au moins pendant quelque temps, et que force sera bien de laisser libre l'abordage du quai d'Avroï et de la chapelle du Paradis. En effet, on est occupé en ce moment même à placer au nouveau pont la charpente du cintrage, et la navigation de la Meuse sera par suite tout-à-fait empêchée sur ce point. Il importe donc que l'arrêté enjoignant aux bateliers d'aborder au quai de St-Léonard, soit, comme nous venons de le dire, promptement modifié.

Nous sommes certains que les réclamations dont nous venons de parler attireront toute l'attention de l'autorité communale; les bateliers n'ont pas oublié, sans doute, qu'en 1833, la régence de Liège entretenait longuement le roi, qui se trouvait alors dans notre ville, de la nécessité pour le gouvernement de prendre, à l'égard du batelage, des mesures de protection active et puissante. Le zèle et la sollicitude de nos magistrats pour cette importante industrie sont sans aucun doute aussi vifs aujourd'hui qu'à l'époque que nous venons de rappeler.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.
On s'entretient beaucoup dans notre ville, d'une plainte en calomnie formée par M. Pourbaix, chirurgien dentiste, officier dans la compagnie d'artillerie de notre garde civique, contre un membre de la société militaire. Les lettres suivantes, publiées dans un journal de cette ville, suffiront pour faire connaître les faits dont se plaint M. Pourbaix, et la justice que lui ont déjà rendue les membres composant la commission de la société militaire.

A M. le président de la Société Militaire.
Monsieur,
L'affront dont j'ai été l'objet à la société que vous présidez, mérite de ma part une explication que je vous prie de rendre publique par voie d'affiche dans le local de la société.

On a fait courir avant et après le balottage auquel j'ai été soumis, les bruits les plus calomnieux sur mon compte. Mon honneur est intéressé à en faire disparaître les moindres traces.

Il est faux que j'aie été rejeté d'une autre société de la ville à laquelle je m'étais fait présenter, j'y ai été admis vendredi dernier à l'unanimité.

Il est faux que je sois un mouchard du gouvernement pour espionner les officiers de l'armée; une telle imputation ne paraîtra que ridicule à ceux qui me connaissent, mais il m'importe de dire à ceux qui ne me connaissent pas, que c'est la plus infame calomnie et qu'aussitôt que j'en connaîtrai l'auteur sur les traces duquel je suis déjà, je le traduirai devant qui de droit pour que l'infamie dont il a voulu me couvrir retombe toute entière sur lui.

Vous ne refusez pas, M. le président, à un honnête homme justement indigné, le premier moyen de justification qui s'offre à lui, et vous saurez, je l'espère, lui donner une publicité devenue nécessaire.

Agrez, etc.

RÉPONSE.
Monsieur Pourbaix,
J'ai réuni hier la commission de la société militaire afin de lui communiquer la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que vous me priez de rendre publique par voie d'affiche: la commission n'a pas cru devoir donner de la publicité à votre réclamation par les motifs suivants: et vous verrez qu'en prenant cette résolution, elle a voulu agir dans votre intérêt:

1° Les articles des réglemens qui régissent les ballottes des candidats semblent implicitement repousser de telles réclamations; la commission n'a pas cru pouvoir établir un précédent qui autoriserait tous les candidats non acceptés à réclamer, ce qui nuirait aux intérêts de la société, et déplairait aux membres qui la composent.

2° Elle a cru qu'en donnant de la publicité à votre lettre, ce serait faire connaître l'imputation injurieuse dont vous vous plaignez, à tous les membres de la société, tandis que les propos qui sont l'objet de votre réclamation, n'ont été tenus que par un très petit nombre d'individus (1).

Les membres de la commission qui partagent votre juste indignation, Monsieur, vous assurent par mon organe que la plupart ignorent cette imputation et qu'aucun d'eux n'y croit.

Agrez, etc.
Le président de la société militaire, TOMBEUR.

(1) Et j'ai été repoussé pour ce seul motif! la majorité le connaissait donc, et puisqu'on refuse d'établir un précédent en faveur d'un honnête homme calomnié, je ne crois pouvoir mieux faire que de recourir aux journaux.

PENSIONS.
Le directeur du trésor dans la province de Liège. Informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le premier trimestre 1836 sera ouvert à son bureau, à partir du 10 mai courant.

VILLE DE LIÈGE.
Les bourgmestre et échevins vu le renvoi fait par M. le gouverneur, de la demande du sieur Henri Renoz, propriétaire à la Boverie, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un pont sur la rivière d'Ourte, à côté du chemin dit *Batte à pierre à la Boverie*;
Vu la loi du 19 ventose an VI;
Arrêtent:

Ladite demande sera publiée et affichée tant sous le porche de l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de Saint-Vincent; et les observations ou oppositions relatives à son objet seront reçues pendant le délai de quinzaine à l'hôtel de ville.
Liège, le 4 mai 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ANNONCES.

BAL

Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, au Café des Remparts, rue derrière les Murs des Anglais.
On commencera à 7 heures précises. 3

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)



Dimanche 8 mai, OUVERTURE de la Société et BALLO-TAGE de divers candidats.

PROGRAMME DU CONCERT.

- PREMIÈRE PARTIE.**
Ouverture de Guillaume Tell.
Air de Gustave n° 4.
Duo de Guillaume Tell.
Nocturne de Lestocq n° 4.
Ouverture du Dieu et la Bayadère.
- DEUXIÈME PARTIE.**
Ouverture de Gustave.
Quatuor de Lestocq.
Rondo et Chœur de Lestocq n° 5.
L'Allemande de Gustave.
Finale du 2^e acte de Gustave.
On commencera à 5 heures précises. 369

L. THIST,

Tenant ci-devant l'Hôtel de l'Ours à St. Trond, vient de TRANSFÉRER son HOTEL, rue Marché aux Porcs, vis-à-vis l'église des Récolets. 429

On a PERDU depuis le passage d'eau de Seraing jusqu'à la rue Souverain Pont, une TABATIÈRE en argent, gravée à l'antique. Bonne récompense à la personne qui la rapportera rue Neuve, n° 956, ou au bureau de cette feuille. 402



CHAR-A-BANGS fermé, neuf, à VENDRE. — S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 829, ou près de la Porte Ste-Marguerite n° 417. 428

ON DEMANDE pour VERVIERS, une personne de bonne conduite, de l'âge de 30 à 35 ans sachant lire, écrire, raser, marquer et raccommoder le linge. S'adresser au n° 27 rue pont d'Ile. 430

A LOUER un QUARTIER garni ou non, composé de trois pièces au rez-de-chaussée, dont une donnant sur la rue devant la Magdelaine, n° 273. 470



A VENDRE une très belle CHÈVRE, âgée de deux ans et demi. S'adresser rue St. Hubert n° 583. 423

ON CHERCHE UN REMPLAÇANT POUR LA MILICE. S'adresser au n° 1078, sur la Batte.

LA V^e MOUILLET,

RUE VINAVE D'ILE, N. 599.
Voulant CESSER son COMMERCE, désire remettre sa maison à des conditions très avantageuses pour l'acquéreur. 408

La VENTE DES CORPS DE DÉLITS, objets confisqués, etc., qui a été annoncée précédemment, aura lieu le lundi 9 du courant, aux dix heures du matin, dans une des salles du palais de justice, au dessus du bureau du timbre extraordinaire. 407

A LOUER

Pour la St-Jean prochain, une MAISON avec jardin arboré, cave, fournil, etc., faubourg St-Gilles, n° 433. S'adresser au n° 431, même faubourg. 427

Le directeur du MAGASIN FRANÇAIS de MODES ET NOUVEAUTÉS, Montagne de la Cour, n° 54 à Bruxelles, voyageant en province,

A l'honneur d'informer les DAMES de Liège et villes environnantes qu'il fera son déballage Hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, à Liège, les 3, 4, 5, 6 et 7 mai prochain, et qu'il leur offrira les dernières MODES de Longchamps à des prix très modérés.

- CHAPEAUX gros de Naples à 12, 13, 14, 15 et 16 fr.
- Dito poulx de soie à 15, 16, 17, 18 et au-dessus.
- CAPOTES baleines à coulisses de 18, 19, 20 à 25 fr.
- Dito avec paille en coulisse de 12, 13, 14 et 15 fr.
- Dito crêpe et marceline de 9, 10, 11 et 12 fr.
- Dito en mousseline organadi de 7 à 8 fr.
- COLS BRODES en mousseline de 2 à 25 fr.
- Dito en bobin à 4-75, 2, 3, 4 et 5 fr. 390

CLOTURE LUNDI SOIR.

Mlle LEVASSEUR, ACCOUCHEUSE JURÉE, ayant repris la profession de feu sa mère, a l'honneur d'informer les personnes du sexe, à qui les secours de son art sont nécessaires, que l'on peut s'adresser rue derrière le Palais, n° 64. 366

On DEMANDE une DEMOISELLE au courant des écritures de commerce. — S'adresser n° 606, rue Vinave d'Ile. Au même numéro, beaux QUARTIERS à LOUER, garnis ou non garnis. 34

On demande une FILLE DE QUARTIER. — S'adresser au bureau de cette feuille.

On DEMANDE une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, rue du Pont-d'Ile, n° 11. 333

A VENDRE de RENCONTRE une HARPE d'Erard, avec pédales, DEUX VIOLONCELLES et une bonne GUITARE avec son étui. — S'adresser au n° 633, joignant l'église de St. Martin. 395

LA MAISON sise rue en Chatre, Outre-Meuse, à Liège, joignant d'un côté à MM. Tassin, Lessuisse; au chemin et à l'eau d'Ourte, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques, le mardi 10 mai à 10 heures, par devant M. OPHOVEN juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE. 370

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

A LOUER tout de suite, à des personnes sans enfants, un GRAND QUARTIER avec cuisine et la jouissance d'un beau jardin, situé au commencement du faubourg Saint-Gilles, numéro 542 5^e. 382

Le MARDI 14 juin 1836, à deux heures, à l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères, en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n° 675, à Liège, qui a appartenu à feu le doyen Bouqueau, et les bâtiments qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue. S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez le dit notaire, tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures après-midi. 425

Le MARDI dix mai 1836 à 11 heures avant midi, il sera procédé à la maison commune de DALHEM près de Visé, à L'ADJUDICATION au RABAIS, des TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'une SALLE D'ECOLE et d'une habitation pour l'Instituteur. 409

VENTE D'IMMEUBES ET RENTE.

Vendredi 20 mai 1836, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge-de-paix CHOKIER, rue mont St-Martin, à Liège, les héritiers Dechamps, feront VENDRE définitivement aux enchères, par le ministère du notaire DELEHXY, quatre pièces de terre, sises à Loige, canton de Tongres, contenant ensemble quatre bonniers six verges grandes. Plus une rente de 24 francs 8 centimes, due par Denis Plateau, à Liège. S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge-de-paix et au notaire DELEHXY, dépositaire des titres de propriété. 426

Jeudi 19 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE exposera en VENTE aux enchères publiques, pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, 408

LES IMMEUBLES

dont la désignation suit, situés aux Pietresses, commune de Jupille:
1° Deux MAISONS avec forge et une verge et demie de jardin;
2° Une MAISON et deux verges et demie de jardin;
3° La faculté de réméré d'une verge grande de jardin.
Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 424

BELLE VENTE DE BOIS.

Le vendredi 13 mai 1836 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, M. le comte et Mlle. la comtesse de Lannoy de Clervaux, feront VENDRE aux pieds des arbres, dans leurs propriétés situées commune de la Neuville en Condroz, par le ministère et à la recette de M^e THONON, notaire audit lieu, une quantité considérable de très-beaux chênes, hêtres, ormes, sapins, etc; propres à tout usage. 347

VENTE D'IMMEUBLES, SITUÉS A LINCÉ.

Le lundi 9 mai 1836, à 2 heures après midi, à Sprimont, en l'étude du notaire DOGNE;
Ensuite d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, en date du 23 décembre dernier. Il sera procédé à la vente aux enchères des maisons, bâtiments et biens indivis, situés à Lincé et dans les environs, sur la commune de Sprimont, provenant de feu Laurent Ransy, Mathieu Fraiture et de Marie Catherine Darbrefontaine. Aux conditions à voir chez ledit notaire. 372

VOIR LE SUPPLÉMENT

VENTE DE LA BELLE TERRE DE WANZE.

Lundi 30 mai 1836, neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge-de-peace de la ville de Huy, en son bureau, place du Marché aux-bêtes, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés:

SAVOIR :

1^{er} lot. — Un corps de ferme avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, prairies et terres labourables, d'une contenance d'environ 80 ares, situés sur les communes de Wanze, Moha et Bas-Oha, arrondissement de Huy.

2^{me} lot. — Un bois futaie sur taillis, appelé le Bois de Champia, situé sur les communes de Wanze et de Bas-Oha, contenant 21 ares.

3^{me} lot. — Une pièce de terre joignant ce bois et contenant environ 6 ares.

COMMUNE DE WANZE.

3^{me} lot. — Une pièce de terre située commune de Wanze, en lieu dit Sous-les-Rochers, joignant aux enfants Gillard, à des chemins et au 4^{me} lot, contenant 18 ares 47 centiares 93 millièmes.

4^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant 18 ares 6 centiares 60 millièmes.

5^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant 48 ares 5 centiares 82 millièmes.

6^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant 18 ares 8 centiares 76 millièmes.

7^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant 18 ares 0 centiares 04 millièmes.

8^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant 18 ares 5 centiares 94 millièmes.

9^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant 19 ares 5 centiares 50 millièmes.

COMMUNE D'ANTHEIT.

10^{me} lot. — Une pièce de terre située commune d'Anthait, en lieu dit sous les Roches, joignant à MM. Maçon, Desoer, à un chemin et au lot suivant, contenant 40 ares 7 centiares 41 millièmes.

11^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant à MM. Goswin et Desoer, à un chemin et au lot précédent, contenant 11 ares 4 centiares 81 millièmes.

COMMUNE DE MOHA.

12^{me} lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, campagne du Cerisier, joignant MM. Dochen, Doffoux et les 13^{me}, et 14^{me} lots, contenant 14 ares 17 centiares 38 millièmes.

13^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant aux 12^{me}, et 14^{me} lots, à MM. Doffoux, Dochen et Mme de Theux, contenant 1 ares 6 centiares 28 millièmes.

14^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant aux 12^{me}, 13^{me}, 16^{me} lots et à la fabrique de Moha, contenant 1 ares 18 centiares 47 millièmes.

15^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant à Delré, Doffoux, la fabrique de Moha et au 14^{me} lot, contenant 10 ares 7 centiares 66 millièmes.

16^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant à Dochen, Delré, à un chemin et aux 17^{me}, et 18^{me} lots, contenant 1 ares 5 centiares 52 millièmes.

17^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant Mme de Mélotte, M. Borsu, Dochen et au 16^{me} lot, contenant 8 ares 7 centiares 70 millièmes.

18^{me} lot. — Une pièce de terre même lieu, joignant MM. Dochen, Doffoux, et aux 19^{me}, et 16^{me} lots, contenant 11 ares 4 centiares 67 millièmes.

19^{me} lot. — Une pièce de terre même campagne, joignant à un chemin, à MM. Doffoux, Dochen et au 18^{me} lot, contenant 15 ares.

COMMUNE DE BAS-OHA.

20^{me} lot. — Une pièce de terre, commune de Bas-Oha, au chemin du Rivage, joignant MM. Prudhomme, aux enfants de Mélotte, au 21^{me} lot et au chemin du Rivage, contenant 5 ares 12 centiares 98 millièmes.

21^{me} lot. — Une pièce de terre mêmes commune et lieu, joignant au chemin du Rivage, à Mme. Mélotte, à M. Devaux et au 20^{me} lot, contenant 4 ares 19 centiares 54 millièmes.

22^{me} lot. — Une pièce de terre, campagne de la Grasse-Borne, joignant à Mme. de Mélotte, à M. Dochen, à M. Prudhomme et au 23^{me} lot, contenant 18 ares 8 centiares 39 millièmes.

23^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à la veuve Mélotte de trois côtés et à M. Prudhomme, contenant 14 ares 14 centiares 3 millièmes.

24^{me} lot. — Une pièce de terre dessus Oha, joignant à la veuve de Lambert de Mélotte de quatre côtés, contenant 8 ares 9 centiares 26 millièmes.

25^{me} lot. — Une pièce de terre assez près, joignant à Mme. veuve Mélotte, à M. Prudhomme, au chemin et au 26^{me} lot, contenant 14 ares 14 centiares 81 millièmes.

26^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à Mme. de Mélotte, à M. Prudhomme et au 25^{me} lot, contenant 10 ares 15 centiares 48 millièmes.

Bon. v. g. v. p. Pieds.

27^{me} lot. — Une prairie même commune, à prendre du côté du couchant dans la prairie à Meuse, joignant à Cambron, Courtois, à la Meuse et au 28^{me} lot, contenant 1 ares 6 centiares 18 millièmes 07.

28^{me} lot. — Une prairie à côté, contenant 1 ares 3 centiares 10 millièmes 09.

29^{me} lot. — Une prairie à côté, contenant 1 ares 1 centiares 10 millièmes 36.

30^{me} lot. — Une prairie à côté, sur Wanze, contenant 17 ares 19 centiares 49 millièmes.

31^{me} lot. — Une pièce de terre, commune de Bas-Oha, lieu dit Ste. Barbe, joignant à Devaux, Prudhomme et Mme. de Mélotte, contenant 8 ares 6 centiares 97 millièmes.

COMMUNE DE MOHA.

32^{me} lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, près de l'Arbre-des-Croix, joignant à Mme. de Theux, à MM. Devaux et au 33^{me} lot, contenant 14 ares 44 centiares 83 millièmes.

33^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à MM. Dochen, Devaux et Mme. de Mélotte, contenant 11 ares 10 centiares 74 millièmes.

34^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à MM. Dochen, Devaux, Borsu et Mme. de Theux, contenant 16 ares 3 centiares 74 millièmes.

35^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, lieu dit Petit-Bonier, joignant M. Dochen, Mme. de Theux, le chemin et le 36^{me} lot, contenant 8 ares 14 centiares 86 millièmes.

36^{me} lot. — Une pièce de terre même commune, joignant M. Dochen, Mme. de Theux, le chemin et le 35^{me} lot, contenant 10 ares 18 centiares 57 millièmes.

37^{me} lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant M. Dochen et Mme. de Theux, contenant 5 ares 19 centiares 72 millièmes.

38^{me} lot. — Une pièce de terre au-dessus d'Oha, joignant de quatre côtés à Mme. de Mélotte, contenant 12 ares 4 centiares 95 millièmes.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M. le juge de paix de la ville de Huy, et à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, dépositaire des titres et plans de cette propriété.

Et pour voir les biens et connaître leur situation, au sieur DELRE, fermier à Wanze.

VENTE DE LIVRES.

Vendredi 13 mai 1836, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la BELLE COLLECTION DE LIVRES de science, mathématiques, physique, chimie, art militaire, etc., provenant de la succession de M. Borrekens.

ARGENT COMPTANT.
Le CATALOGUE se distribue chez M. ROSA, rue sur Meuse, n^o 359.

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Mardi 24 mai 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Sud-Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ET RENTES ci-après désignés, savoir :

1^{er} lot. Une pièce de terre, située commune de Freloux, en lieu dit dit Fond-de-fooz, contenant un bonnier, joignant à MM. Bellefroid, Dans, Stas, Hanosset et aux Hospices, exploitée par le sieur Hubert.

2^{me} lot. Une rente de 9 florins dix sous, due par la veuve Defrance, de Liège.

3^{me} lot. Une rente de 9 florins, due par le sieur Degey, à Huy.

4^{me} lot. Une rente de 16 florins 17 sous 2 liards, due par Mlle. Henon, à Liège.

5^{me} lot. Une rente de 12 florins 10 sous, due par les sieurs Balsa, d'Ans.

6^{me} lot. Une rente de 3 florins, due par Mlle. Vaust, à Liège.

7^{me} lot. Une rente de 29 fl. 19 sous 1 liard, due par Tillman-Marnette, à Liège.

8^{me} lot. Une rente de 25 fl., due par M. Méan, rue Pont d'Avroy, à Liège.

9^{me} lot. Une rente de un muid, due par Delchevallerie, à Wanze.

10^{me} lot. Une rente de 3 muids, due par M. Serdobin, à Chokier.

11^{me} lot. Une rente de 1 muid 7 setiers 3 quarts, due par MM. Dolmans, à Grömfelt.

12^{me} lot. Une rente de 3 muids, due par le sieur Masson, à Wanze.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, n^o 359.

AVIS DE LA RÉGENCE.

Les sieurs P. Baruzzi et P. H. Ernotte demandent l'autorisation de transférer leur fourneau à raffiner l'étain dans le jardin de la maison cotée n^o 389 bis, au faubourg Vigneis ;

— Le sieur A. Thonnard, fils, celle d'établir une briqueterie temporaire au faubourg Ste Walburge, dans un terrain joignant du levant au sieur G. Watard, du midi au sieur Fouarge, et du nord au sieur Jubon.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la Régence.

Liège, le 4 mai 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 5 MAI.

FONDS PUBLICS.	COURS	
	Précédent	du jour
Cinq pour cent, comptant...	107 75	107 80
fin courant...	107 00	107 00
Trois pour cent, comptant...	81 90	81 95
fin courant...	81 00	81 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 80	102 80
fin courant...	102 00	102 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 ^{er} nov. comp.	45 1/2	45 3/4
fin cour.	45 00	45 00
Dte. diff. sans int. compt.	16 1/4	16 1/2
Dte. pass. sans int. compt.	14 1/2	14 1/2
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1833.	31 00	31 00
fin cour.	31 00	31 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. R. 5 p. c. compt.	105 00	105 00
fin cour.	105 00	105 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 1/2	102 00
fin cour.	102 00	102 00
Banque de Belgique.	117 1/4	118 00

AMSTERDAM, LE 5 MAI.

Dettes actives.	56 15/16	Rente française.	00 00
qualifiée.	0 0/100	Métalliques.	100 1/2
Billet de banque.	24 7/8	Russie, H. et Cr.	104 5/8
Syndic. d'amort.	98 1/8	Esp. rente perp.	00 00
3 1/2.	82 3/4	Naples falc. compt.	95 1/2
Soc. de comm.	144 3/4	Bresiliens.	00 00

LONDRES, LE 3 MAI.

3 ^{es} consolidés.	91 7/8	Escomptes.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	104 3/4	Différence.	22 7/8
Holl. Dette active.	56 7/8	Passives.	14 1/2
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	105 1/2
Pet. tagais, 5 p. c.	83 3/4	Bresil. Emp. 1834.	85 0/0
Id. 3 p. c.	53 1/4	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne. Cortés.	46 3/8	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 6 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	78 1/2 p. p.	78 1/2 p. p.	78 1/2 p. p.
Rotterdam.	78 1/2 p. p.	78 1/2 p. p.	78 1/2 p. p.
Paris p. fr. 100.	118 p. p.	118 p. p.	118 p. p.
Londres p. Estr.	12 06 1/4 p. p.	12 06 1/4 p. p.	12 06 1/4 p. p.
Ham. p. 40 HB.	35 1/8 p. p.	34 1/2 p. p.	34 1/2 p. p.
Bruxelles.	114 p. p.	114 p. p.	114 p. p.
Gand.	114 p. p.	114 p. p.	114 p. p.

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		à 100	BRESIL.	5	145 00 P
D'ANVERS.		à 100	ET. A L.	824	86 5/8 A
Dette activ.	5	105 00	ESPAGNE.	5	102 00
diffé.	44	111 1/2	B. Guebh.	5	102 00
BRETAGNE.			R. P. à An.	5	47 1/8 à 47
Emp. 48 m.	5	102 00	Emp. 1834.		
A. B. 1835.			Dette diff.		
Act. de la B.			Cortés à P.		
HOLLANDE.			Dette act.		
Dette act.	4	112 1/2	ditto Coup.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	ditto Coup.		
AUTRICHE.			MÉTALLES.		
Métalliq.	5	103 3/4	Cert. Falc.	5	95 00
Lots fl. 100.		255	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.		429	P levée 1832.	5	102 00
fl. 500.		683	à An. 1834.	5	101 3/4
Pologne.					
Lots fl. 300.		115 1/4			

Malgré la hausse de Londres notre bourse n'a pas été très animée aujourd'hui. Ardoin ouvert 47 1/8 est resté 47.

On ne connaît pas le cours de Paris.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 6 MAI.

Emp. R. fin cour.	101 3/4	Synd. d'amort.	00
pt. à 4 mois	100 00	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 1/4	à inscrip.	103 3/4
Emp. de 1832.	98 5/8	Métalliques.	95 00
Act. Société Gén.	800 00	Naples.	102 00
So. de Com. de civ.	128 3/4	Rome.	87 1/2
Ban. de Belgique.	117 00	Bresil. Rotsch.	47 00
So. d'Ind. de S-O.	106 1/2	Emp. Ard. 1835.	00 00
S. Hauts-Four.	116 3/4	Emp. Guebh.	00 00
Wasse-Hornu.	99 00	P. à An.	00 00
Banq. fone.	97 1/4	fin cour.	00 00
S. du Cha. Flenu.	108 00	D. différée.	17
Sclessin.	100 1/4	Id. 1835.	00 00
Société nationale.	108 00	Cortés à Paris.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00	à Londres.	00 00
Levant de Flenu.	100 00	Coup. Cortés.	00 00
Charb. d'Ougrée.	102 00	CHANGES.	00 00
Sars-Longchamps	103 00	Amsterdam.	00 00
Four. des Venes	103 00	Londres et.	00 00
St.-Leonard.	100 00	à 2 mois.	00 00
Dette active. Höl.	56 00	Paris.	00 00

VIENNE, LE 27 AVRIL.

Métalliques, 103 5/8. — Actions de la banque, 1365 0/0.

H. LIEBOW, Imp. du Jour. rue du Pot d'Or, n^o 622, à Liège.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

BOIS SCIÉS.

CHEZ STASSART, A AHIN.

Le 10 mai 1836, à deux heures de relevée, on vendra à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy :

Grande quantité de marchandises de bois sciés, consistant en planches, feuillets, quartiers doubles et simples, horons et fonçures depuis 6 jusqu'à 20 pieds, en partie de 2 à 3 ans de sciage ;

Marchés, wères, terrasses, douves et raies, poutres vernies, etc.

A crédit et à la recette du notaire LOUMAYE. 363

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE

A FLAVION ET HERMETON-SUR-BIERT

PRÈS DE NAMUR.

Lundi 16 mai 1836, à dix heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, les beaux chênes et autres arbres croissant dans les coupes dites au-dessus d'Hahée et Pierre au Sauvelon, dépendante de la Forêt de Biert-le-Roi, sur une superficie de 70 bonniers.

Ces arbres, qui sont de la plus belle élévation, ont de 10 à 16 pieds de tour et sont les plus beaux du pays. 365

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE

A YVOIR, PRÈS DE NAMUR.

Lundi 9 mai 1836, à dix heures précises du matin, il sera VENDU au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, dans le bois d'Hanway, près d'Yvoir, sur une superficie de 65 bonniers, quantité de chênes et autres arbres, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour et d'une grande élévation. 364

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR

FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

ADMINISTRATION DES FORÊTS, 5^e MAITRISE.

On donne avis que la VENTE de FUTAIE sur les coupes de taillis, ordinaire 1836, au bois de Val-St-Lambert, province de Liège, et dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, aura lieu le vendredi 13 mai 1836, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, pardevant M^e DUSART, notaire en ladite ville.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour obtenir des exemplaires de l'affiche à Liège, en l'étude dudit notaire, et à St-Trond, au bureau du maître particulier des forêts. 399

VENTE DE MEUBLES, POUR CAUSE DE DEPART.

Mardi, 10 mai 1836, à 2 heures de relevée, et jour suivant s'il y a lieu, le notaire MOXHON VENDRA rue derrière St. Jacques, n^o 487, commodes, secrétaires, tables à jeu, console en acajou, canapé, plusieurs bois de lit, garde-robes, litteries, linges, porcelaines, batterie de cuisine, rayons de bureau, un beau et solide tour d'amateur et outils, grilles de foyer de toute dimension, ustensiles, ferrailles et autres objets trop long à détailler.

Item un COUPÉ très-solide et bien suspendu, pouvant servir pour la ville et le voyage. — Le tout ARGENT COMPTANT. 384

ADJUDICATION

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Les héritiers de Mme. Dejardin feront VENDRE le 11 mai, dix heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND et par devant le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin, une belle et bonne MAISON, située à Liège, rue Agimont n^o 528, avec cour, cuisine, lavoir, place à manger et salon au rez de chaussée, et une quantité de chambres au 1^{er} et 2^e étages. Il sera accordé à l'adjudicataire des grandes facilités pour le paiement de son prix.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente. 350

AVIS.

M^e LAMBINON, notaire à Liège, fait savoir que la BELLE VENTE de MEUBLES, provenant des successions de M. l'avocat Hardy et de Madame son épouse qui devait avoir lieu les vendredis et samedis 6 et 7 mai 1836, à une heure de relevée, en la maison mortuaire de ces derniers, sise rue de l'Étove, à Liège, est remise et indiquée irrévocablement à mercredi, et vendredi, 11 et 13 mai 1836, à la même heure. Cette remise est occasionnée par suite de la continuation de la vente de M. Isabeau.

Le premier jour il sera exposé en VENTE une superbe marine de haute proportion, chef-d'œuvre d'art, avec tous ses agrès. 412

Vente

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION,

SITUÉE FAUBOURG VIVEGNIS,

A LIÈGE.

Mardi, 10 mai 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'Hôtel-de-Ville, n^o 1002.

Une grande MAISON à porte cochère, cotée n^o 397, composée de plusieurs belles pièces au rez-de-chaussée, laboratoire de vigneron, écurie, four, fournil, cour, grandes caves et autres dépendances avec environ 11 verges grandes de jardin et vignoble, de première classe, le tout formant un ensemble, situé faubourg Vivegnis à Liège, joignant du levant à la rue, du midi à la veuve Warnier, du couchant à M. Dupont-Fabry et du nord à la houillère du Banneux.

On peut acquérir avec toute garantie et l'adjudicataire, aura des grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente. 352

VENTE DEFINITIVE, PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

Lundi 9 mai 1836, à deux heures de relevée, le notaire LAMBINON réexposera en VENTE DEFINITIVE à l'extinction des feux, en son étude à Liège, place derrière l'Hôtel-de-Ville, les immeubles suivants :

1^o Une MAISON, grange, étable, fournil, cour et dépendances, avec dix neuf verges grandes de jardin et prairie, formant un ensemble, situé aux Bruyères, commune de Jupille, sur la mise à prix de frs. 4,777 50 ainsi porté par la surenchère.

Cette Maison par sa situation sur une hauteur, dans un site très-agréable, jouit des points de vue les plus vastes, et peut fort bien convenir pour une maison de campagne; elle n'est éloignée de la grande route de Jupille que de dix minutes.

2^o Et une PIÈCE de TERRE d'une verge grande dix petites, au même endroit, sur la mise à prix de frs. 283 50.

Immédiatement.

Après l'adjudication ci-dessus, ledit Maître LAMBINON exposera en VENTE, également aux enchères publiques, la moitié part indivise de douze verges grandes de TERRE, située aux Bruyères susdites, et joignant la prairie reprise sous le n^o 1^{er} ci-dessus.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser audit notaire LAMBINON pour de plus amples renseignements. 344

VENTE D'IMMEUBLES

SITUÉS A FLÉMALLE GRANDE,

En conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeudi 19 mai 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en présence de M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, en la demeure du sieur Mathieu Kinon, cabaretier à Flémalle-Grande.

Une MAISON, grange, étable, cour et dépendances, avec environ 70 perches (16 verges grandes) de jardin et prairie y contigus : le tout formant un ensemble, situé au hameau de Souhon, commune de Flémalle-Grande, joignant d'un côté à M. le conseiller Franckinet, d'un autre à Nicolas Monzée de Mns, d'un 3^e à la fabrique de Velroux et du 4^e au chemin.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix et au notaire susdits. 384

LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre, professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, a l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit :

Par mois, une leçon par jour. Fr. 15

trois leçons par semaine. 10

Par cachet. 4

Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même.

Pour une classe, par mois, 25 francs.

S'adresser par lettres affranchies Quai d'Ayroy, n^o 621.

A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE

UNE PROPRIÉTÉ, D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 424

Vente

D'UNE

FERME, QUARTIER DE MAITRE,

ET

TRENTE-TROIS BONNIERS DE TERRE,

PRAIRIE ET JARDIN,

SITUÉS A TILLEUR, DANS LE BEAU VALLON

DE SCLESSIN.

Cette vente, annoncée pour le 2 de ce mois, est remise au neuf du même mois, deux heures de relevée, par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue Mont St. Martin, à Liège.

Ladite propriété, dont la majeure partie aboutit à la grande route de Liège à Huy, sera exposée en vente en 17 lots, chacun d'un et deux à trois bonniers, très-propres pour la construction de maisons de campagne, et sera ensuite réexposée en masse, sans réserve ni faculté de surenchérir. PAQUE, notaire. 392

VENTE

POUR

SORTIR D'INDIVISION.

Le mercredi 1^{er} juin 1836, à 2 heures de relevée, en la maison de la dame v^e Kairis, au village de Clermont, canton d'Aubel, il sera, par le ministère de M^e DE BEEVE, notaire à Liège et pardevant M. le juge de paix dudit canton d'Aubel, procédé à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne FERME, située sur la commune de Montzen, en lieu dit Oversteberg, consistant en MAISON de fermier, les bâtiments d'exploitation, cour et dépendances, avec 21 hectares, 23 ares et 32 centiares en jardins, vergers, prés, prairies, terres et bois d'une seule exploitation; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n^o 281 où le plan et les titres de propriétés sont déposés. 421

EN VENTE

CHEZ

AVANZO ET COMP^{ie}, A LIÈGE.

Nouveau plan de la VILLE DE LIÈGE, bien détaillé avec les nouveaux projets des rues à ouvrir ainsi que le pont de la Boverie, et le plan de l'Université avec le Conservatoire de Musique, tel qu'il a été adopté par la régence de Liège, prix 1 fr. 50 c. 378

LES SAINTS ÉVANGILES

OU LA VIE

DE

NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

ET DES APOTRES

Tirée des Évangiles, suivie de la morale chrétienne, d'après les actes des apôtres et les épîtres, par M. de GENOUDE.

2 beaux volumes in-8^o, papier raisin collé avec encadrement et lettres ornées de 34 gravures dont 8 sur acier, paraissant en 34 livraisons à 60 c. Chaque livraison est composée de deux feuilles et d'une gravure. Il paraît une livraison par semaine.

POURRAT frères éditeurs, rue des petits-Augustins, n^o 5, à Paris.

SAPLA, rue du Doyné, n^o 12 à la Gazette de France. 416

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Hors-Château :

1^o Une bonne MAISON avec étable, cour et jardin, de la contenance de 78 perches 46 aunes (18 verges grandes), tenant vers Liège à M. Bernimolin, du côté opposé, à Dister, vers Glain, au sieur Puissant, et du quatrième côté, à la rue des Bois.

2^o Une PRAIRIE arborée, grande de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), tenant vers Liège, à Dister, du côté opposé, à Philippe Lecrenière, vers Glain, à MM. Bernimolin et Minette, vers St. Nicolas, au sieur Coppé.

Ces immeubles sont situés en la ruelle des Bois, au faubourg Ste. Marguerite à Liège, et tenus en location par Paul Cleffer.

Ils seront exposés en vente d'abord en masse et ensuite en deux lots.

Les amateurs pourront voir ces propriétés en s'adressant au locataire et prendre connaissance des conditions chez ledit notaire MOXHON ou en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire, n^o 125, à Liège, dépositaire des titres de propriété. 277

VENTE D'IMMEUBLES

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 19 mai 1836, à deux heures après midi, en la demeure du sieur Jacques Demense, vis-à-vis de l'église à Grivegnée, il sera procédé par M^e BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères des immeubles dont la désignation suit, situés en Bechuron, commune de Vaulx sous Chèvremont, savoir :

PREMIER LOT.

Une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, greniers, caves, pompe, four et étable avec dix perches 90 aunes de jardin et prairies y contigus, tenant du levant à la Dlle Dumoulin, du midi au biez de l'usine de M. Braconnier et du nord au chemin.

DEUXIÈME LOT.

Une petite maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, four, cave et jardin potager, contenant dix perches 54 aunes environ, joignant du midi à la rivière, du couchant à M. Deponthière, du levant au premier lot et du nord au chemin.

TROISIÈME LOT.

Une prairie plantée d'arbres à fruit contenant 30 perches et demie (sept verges grandes) bornée d'orient à MM. Depresaux et Detombay, du midi au chemin, du couchant à M. Deponthière.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 340

AVIS.

PROVINCE DE LIEGE.

L'adjudication des travaux aux routes neutres et communes aux royaumes de Belgique et de Prusse, qui a été annoncée pour le 6 mai courant, n'aura lieu que vendredi 13 même mois, à onze heures du matin, à la maison blanche.

Le devis est déposé à l'hôtel du Gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle. Liège, le 4 mai 1836.

AVIS

PROVINCE DE LIEGE.

Lundi 16 mai 1836, à onze heures du matin à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères, des ouvrages à faire pour l'entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1838, de la partie de la route

DE HUY A TIRELMONT,

s'étendant depuis son origine à la route de 2^e classe n^o 13, à l'entrée de Huy, jusqu'au chemin de Fallais à Vieux Walleffe, longeant le sommet du bois de Cosnemont.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires. Liège, 30 avril 1836.

Le gouverneur de la province de Liège.
Baron VANDENSTEEN.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UNE BELLE FERME, d'origine patrimoniale, située dans la campagne de Solassin, commune d'Ougrée, distance d'environ une lieue de Liège, composée de bons bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et biens fonds de première classe, d'une contenance de 4 bonniers 81 perches 49 aunes (5 bonniers 10 verges grandes 9 1/2 petites), joignant aux propriétés de MM. G. Temmermans, Lejeune, Rahier, au bois du Val-Benoît, à la chaussée et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions à M^e DEMONCEAU, notaire à Herve, Potière numéro 148, dépositaire des titres de propriété. 358

ADJUDICATION DÉFINITIVE et sans faculté de surenchérir, qui aura lieu le mardi 17 mai 1836, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire BIAR, rue Vinave d'He, à Liège,

D'une BONNE MAISON DE COMMERCE, portant le numéro 562, avec un terrain à côté, le tout mesurant en superficie 173 mètres, situé rue du Pont d'Avroy, audit Liège, sur la mise à prix de 48,000 frs.

Cette maison joint d'une vue très agréable sur les quais de la Sauvenière et d'Avroy. 386

Il y aura de grandes facilités pour le paiement.

SURDITE.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabricants de pâte d'amandes, rue de la Truanderie, Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n^o 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de capitale; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n^o 42; Casteing, propriétaire à Bouillac, près Castelnaud-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers).

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'en ai obtenu le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n^o du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'He n^o 38.

M. MÈNE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix : 4 franc. Elle se distribue à la même adresse.

BIOGRAPHIE LIEGEOISE,

OU

PRÉCIS

HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE,

DE TOUTES LES PERSONNES QUI SE SONT RENDUES CÉLÈBRES PAR LEURS TALENS, LEURS VERTUS OU LEURS ACTIONS, DANS L'ANCIEN-DIOCÈSE ET PAYS DE LIEGE, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇUS JUSQU'À NOS JOURS.

PAR LE COMTE DE BECDELIEVRE.

IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME, FRÈRES,
LIEGE, 1836, UN BEAU VOLUME IN-8^o.

Cet ouvrage comprend tous les individus marquans dans tous les genres de célébrité, non-seulement de l'ancienne principauté de Liège, mais encore ceux de l'ancien duché de Limbourg et pays de Stavelot; et se termine par les notabilités même encore vivantes de la province actuelle de Liège.

Les trois premières livraisons sont publiées. La quatrième paraîtra à la fin de ce mois; la cinquième en mai, et la sixième en juin.

Le prix de chaque livraison est de 4 fr. 50 c. On souscrit au bureau du *Poliologue*.

Et chez l'auteur à Liège, rue Souverain-Pont, n^o 321

LE CHOCOLAT A LA POLENTA

DE

CADET DEVAUX.

Préparé par son neveu Cadet Gassicourt, pharmacien de Paris, est réputé depuis douze années, comme aliment hygiénique, plus digestif et nourrissant que les chocolats ordinaires. — On recommande spécialement son chocolat à la POLENTA et au LICHEN aux personnes douées d'une poitrine délicate.

LE COSMETIQUE,

Du même, offre le moyen le plus efficace d'entretenir la peau saine et fraîche, exempte de boutons, et d'effacer les *éphélides* dites taches de rousseur; il surpasse en vertu les eaux de Mélisse, de Cologne et autres. Dépôt à Liège, chez Janné, pharmacien, rue Vinave-d'He.

On trouve au même dépôt les pastilles de *Vichy* et les pastilles de *Menhe* parfaites provenant de la même origine; l'*Élixir Américain* de Courcelles, dont l'efficacité est éprouvée contre toutes les indispositions résultant de l'accouchement, des suppressions et de l'allaitement; contre les fleurs blanches, les vapeurs, etc., etc.; l'*Allahtaimé* et le comestible au Palamand. 468

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 mai 1836, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M^e CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue mont-Saint-Martin, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, du 5 mars présente année; à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation suit:

COMMUNE DE LOUVEIGNÉE.

4^o Une maison de campagne, bâtie à la moderne, située à Blindéff, avec écurie, foin, prairie, jardin et cour, le tout ne formant qu'un ensemble, occupé par M. Jean-François Gailard, et tenant du midi à l'église de Blindéff et des autres côtés à des chemins.

COMMUNE DE VOTEM.

2^o Une terre de 52 perches 34 aunes (12 verges grandes) sise en lieu dit Filomé, tenant du levant à Louis Maghin, du midi à Jean-Georges Renard de Fexhe-Lins, du couchant à Nicolas Malaise de Rocour, du nord audit Renard, exploitée par la veuve Jean Renson-Beaujean de Votem.

COMMUNE DE GRANDVILLE.

3^o Une terre de 52 perches 34 aunes (12 verges grandes) sise en la campagne d'Yenne, tenant de trois côtés à Germeau et du quatrième au notaire Lejeune de Waremme.

4^o Une terre de 32 perches 69 aunes (7 verges grandes 10 petites), sise en lieu dit Trixhe à Yenne, tenant de deux côtés à Mottard de Malaxhe, d'un troisième à la fabrique de Lens et du quatrième à Thibault.

Ces deux dernières terres sont exploitées par Jean Malchair de Granville et Henri-Thibault de Lens sur Ger.

COMMUNE DE WIHOGNE.

5^o Une terre de 47 perches 29 aunes (10 verges grandes 17 petites), sise derrière Paifve, tenant d'un côté à Gérard Missert, d'un autre à Tilkin, et des deux autres côtés au Séminaire de Liège; exploitée par Tilman Lecharlier de Wihogne.

Le même jour, 16 mai 1836, à 2 heures de relevée, il sera exposé en VENTE aux enchères publiques, par devant M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, à Liège.

VILLE DE LIEGE.

1^o Une belle et grande maison à porte cochère, avec remise écurie, cours et jardin, sise rue fond St-Servais, n^o 151, occupée par M. Maquinay.

2^o Une maison, située Outre-Meuse, rue Pont de Pierres, cotée 47, occupée par Jean-Joseph Maréchal, menuisier, tenant à André Joseph Rabes et la veuve Devin et faisant le coin des rues Pont de Pierres et Petite-Bèche.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.

3^o Une terre de 43 perches 8 aunes (3 verges grandes) située près des Marlières de Xhendremael, tenant d'un côté à Jacques Pironnet, de l'autre à Henri Paque.

COMMUNE DE WIHOGNE.

4^o Une terre de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), tenant d'un côté aux hospices civils de Liège, d'un autre à Renier Baré, d'un troisième à Jean Marquet.

5^o Une autre de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise aux Marlières de Wihogne, tenant d'un côté à Louis Detrootz, d'un autre à Mottard, d'un troisième aux enfants Jean Pirlot.

Les trois terres ci-dessus désignées sont exploitées par Tilman Lecharlier de Wihogne.

COMMUNE DE PAIFVE.

6^o Une terre de 74 perches 10 aunes (17 verges grandes), située à la Clavée, tenant du levant à Laurent Lhoest et Fayvekenne, du midi à Mottard, du couchant à Frankenné et du nord à Antoni.

7^o Une terre de 52 perches 34 aunes (12 verges grandes), située sous le Thiers, tenant du levant et midi à Antoni, du couchant à Salmon maréchal et du nord aux pauvres de Paifve.

8^o Une terre de 37 perches 5 aunes (8 verges grandes 10 petites), située au dessus du bois, tenant du levant à Noël Maréchal, du midi et nord à Antoni, du couchant à Mottard.

9^o Une terre de 45 perches 25 aunes (8 verges grandes 10 petites), sise dessus le fossé du Lebida, tenant du levant et nord à la veuve Paschal Antoni, du midi à Hubert Antoni et du couchant à la veuve Jacques Antoni.

Les terres désignées aux n^{os} 6 inclus 9, sont exploitées par la veuve Jean Riga de Paifve.

Les amateurs des immeubles bâtis pourront les voir; savoir: les maisons de Blindéff et du Pont de Pierre, tous les jours, et la maison du fond St-Servais, seulement les mardi et vendredi de chaque semaine, l'après-midi de 3 à 5 heures.

Les conditions sous lesquelles ces ventes auront lieu, présentent toutes sécurités et des facilités de paiement. On pourra en prendre connaissance à partir du 25 avril 1836 en l'étude dudit notaire MOXHON, au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire, n^o 135, à Liège, dépositaire des titres de propriété. 2

RECONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS

ET

CORDES MÉTRIQUES DE BOIS.

La commission administrative des Hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumissions, puis de vive voix à l'extinction des feux, le mercredi 18 mai 1836, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, 1^o les travaux de reconstructions et de réparations à faire à l'hospice de Bavière en un lot; 2^o et la fourniture de 190 CORDES métriques de BOIS DE CHÈNE pelé, aussi en un lot. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la commission, où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et les plans des travaux de reconstructions et réparations. Les soumissionnaires seront seuls admis à concourir. 305